

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 02 OCTOBRE 2025 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

25/093/AGE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES - Demande d'abrogation de l'existence légale de la congrégation carmélite du Carmel Notre Dame de Marseille dans le 12^{ème} arrondissement.

2025-74-DGA2M-DAJA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par courrier en date du 13 mai 2025, Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, suite au dossier qui lui a été transmis par le Ministre de l'Intérieur, informe le Maire de Marseille que la Supérieure de la Congrégation carmélite du carmel Notre Dame de Marseille, sis à Marseille (13012) – 81 Chemin de l'Oule, a sollicité l'abrogation de la reconnaissance légale de cet établissement.

Cette procédure d'abrogation doit être prononcée par décret en Conseil d'État.

Toutefois, et conformément aux dispositions de l'article 21-1 du décret du 16 août 1901 pris pour application de la loi du 1^{er} juillet 1901, tel que modifié par l'article 6 du décret n° 2018-674 du 30 juillet 2018, le Préfet sollicite du Maire de Marseille l'avis du conseil municipal de la commune dans laquelle est situé le siège de la congrégation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI DU 1ER JUILLET 1901 RELATIVE AUX CONTRATS D'ASSOCIATION VU LE
DECRET DU 16 AOUT 1901, ET NOTAMMENT SON ARTICLE 21-1
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande d'abrogation de l'existence légale de la congrégation carmélite du carmel Notre Dame de Marseille, sis à Marseille 81 Chemin de l'Oule dans le 12^{ème} arrondissement.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**